

Loi de finances rectificatives pour 2012 : le nouveau régime social et fiscal des heures supplémentaires

La loi de finances rectificative pour 2012 a été publiée au Journal Officiel du 17 août 2012.

La loi abroge la quasi-totalité des mesures issues de la loi TEPA et définit un nouveau régime social et fiscal applicable aux heures supplémentaires.

Ces nouvelles mesures ont une incidence financière directe pour les entreprises et pour les salariés.

<p>1^{er} août 2012</p>	<p>Les heures supplémentaires effectuées à compter de cette date ne bénéficient plus de l'exonération fiscale.</p> <p>Elles doivent donc être réintégrées dans le salaire net imposable du salarié dès ce mois d'août.</p> <p>Le forfait social est fixé à 20 %</p> <p><small>Le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération qui sont exonérés de cotisations de sécurité sociale tout en étant assujettis à la CSG.</small></p>
<p>1^{er} septembre 2012</p>	<p>Abrogation pour tous les salariés de l'allègement de charges sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires</p> <p>Seules les entreprises de moins de 20 salariés continueront à bénéficier de la déduction forfaitaire des charges patronales sur les heures supplémentaires.</p> <p>Le montant de la déduction sera fixé par décret (il est actuellement fixé à 1.50 € par heure supplémentaire).</p> <p>Par dérogation, le dispositif antérieur continuera à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2012 (au plus tard) lorsque la période de décompte de la durée du travail ne correspond pas au mois calendaire et est en cours au 1er septembre. Est notamment visée la modulation du temps de travail.</p>